

**Fonds pour le Développement Durable de la Pêche**  
**24, rue du Rocher – 75008 Paris**

**Tél. : +33 (0)1 53 42 47 90**

**Fax : +33 (0)1 42 93 86 19**

**Email : [infos@f2dp.org](mailto:infos@f2dp.org)**



---

## **Bulletin d'information Contrats Bleus – N°1**

**Date : 11 février 2009**

---

### **Dans ce numéro :**

- 1. Point sur les Contrats Bleus 2008**
  - a. Etat des lieux**
  - b. Les engagements 2008**
  - c. Versement du solde des indemnités 2008**
- 2. Procédure générale pour 2009**
  - a. Mesures pouvant figurer dans un contrat bleu**
  - b. Dépôt et instruction des dossiers**
- 3. Agenda**
- 4. Contacts**

## Point sur les Contrats Bleus 2008

---

### a – Etat des lieux

- Les engagements invalidés en 2008 accompagné du désengagement des professionnels sur certains CB entraînent une sous consommation de l'enveloppe
- Tous les navires en attente de validation seront indemnisés en fonction des engagements pris sur la période (erreur d'affectation, attente de validation de budget, ...)
- Signature des conventions FEP 2008 entre le F2DP et la DPMA le **10 février 2009** :
  - o CB Chalutiers Dragueurs Côtiers Manche du 01/11/08 au 31/12/08 pour un montant de 136 687,68 €
  - o CB Chalutiers Méditerranée du 17/09/08 au 31/12/08 pour un montant de 83 173,38 €

### b – Les engagements 2008

- Passage en criée :
  - o Engagement validé qui peut être pris seul
  - o Période indemnisée : 25/06/08 au 25/12/08 (6 mois)
  - o Montant de l'indemnisation sur la période :
    - 900 € forfaitaire
- Maillage supérieur ou égal à 100mm ou 80mm avec un panneau à maille carrée
  - o Engagement validé
  - o Période indemnisée : 25/06/08 au 25/12/08 (6 mois)
  - o Montant de l'indemnisation sur la période :
    - $0,34\% / 2 = 0,17\%$  du CA 2008
    - +
    - 406 € pour l'ajustement et les réglages des dispositifs
- Chalut jumeaux
  - o Engagement validé pour les navires qui peuvent attester d'une antériorité (1 an)
  - o Période indemnisée : 25/06/08 au 25/12/08 (6 mois)
  - o Montant de l'indemnisation sur la période :
    - $10,43\% / 2 = 5,22\%$  du CA 2008
    - ou
    - o Engagement invalidé pour les navires qui ne peuvent attester d'une antériorité mais indemnisé jusqu'à la date de décision de refus de la Commission Européenne
    - o Période indemnisée : 25/06/08 au 12/08/08 (48 jours)
    - o Montant de l'indemnisation sur la période :
      - $10,43\% * 48/365 = 1,37\%$  du CA 2008
- Ramassage des déchets
  - o Engagement validé
  - o Période indemnisée : 25/06/08 au 25/12/08 (6 mois)

- Montant de l'indemnisation sur la période : forfait mensuel suivant la taille du navire
  - Navire < 15m = 300 €
  - 15m < Navire > 20m = 450 €
  - Navire > 20m = 600 €
- Raccourcissement des marées
  - Engagement validé mais soumis à conditions : la Commission Européenne a certes admis le raccourcissement des marées mais pour des marées de plusieurs jours et avec le maintien de la durée de sortie en mer, donc sans augmentation du temps à quai
  - Période indemnisée : 25/06/08 au 25/12/08 (6 mois)
  - Montant de l'indemnisation sur la période :
    - $5,7\% / 2 = 2,85\%$  du CA 2008
- Réduction du nombre de jours de mer
  - Engagement invalidé mais indemnisé jusqu'à la date de décision de refus de la Commission Européenne
  - Période indemnisée : 25/06/08 au 31/10/08 (4 mois)
  - Montant de l'indemnisation sur la période :
    - $10\% * 4/12 = 3,33\%$  du CA 2008
    - ou
    - $5,07\% * 4/12 = 1,69\%$  du CA 2008 pour la limitation 12 jrs dans le cadre du CB Langoustiniers Atlantique
- Eloignement géographique
  - Engagement validé
  - Période indemnisée : 25/06/08 au 25/12/08 (6 mois)
  - Montant de l'indemnisation sur la période :
    - $5\% / 2 = 2,5\%$  du CA 2008 pour les chalutiers < 12m
    - ou
    - $3\% / 2 = 1,5\%$  du CA 2008 pour les chalutiers > 12m
- Taille minimale de la langoustine (9cm) + dispositif sélectif
  - Engagement validé
  - Période indemnisée : 25/06/08 au 25/12/08 (6 mois)
  - Montant de l'indemnisation sur la période :
    - $2,5\% / 2 = 1,25\%$  du CA 2008
    - +
    - 2030 € pour la mise en place du dispositif sélectif

## **b – Versement du solde des indemnités 2008**

Le F2DP procèdera de manière hebdomadaire au virement du solde des indemnités Contrats Bleus 2008.

Pour rappel, le versement des indemnités 2008 est soumis à la transmission au F2DP **d'un dossier complet par navire**, c'est-à-dire :

- Les conventions signées aux bonnes dates
- Le chèque de cotisation au F2DP d'un montant de 150 € si vous êtes adhérent à un OP ou de 500 € si vous n'êtes pas adhérent à une OP
- Un RIB

- La pièce justificative (liasse fiscale, attestation du groupement de gestion, ...) attestant du CA 2008

Plusieurs cas de figures sont donc possibles :

- Pour ceux qui n'ont pas encore transmis tous les éléments nécessaires au versement des indemnités, merci de nous les faire parvenir dès que possible par courrier à l'adresse suivante : 24, rue du Rocher – 75008 PARIS pour que l'on puisse mettre à jour le dossier et effectuer le virement des indemnités 2008.
- **Dès communication au F2DP du CA réalisé en 2008, nous serons en mesure de solder les Contrats Bleus 2008 (déduction faite donc de l'acompte perçu précédemment, le cas échéant).**

#### **Pour rappel**

**Tout signataire d'un Contrat Bleu F2DP doit être respectueux de la réglementation en vigueur et remplir ses engagements. Les versements des indemnités sont soumis à la réalisation de ces engagements et n'interviennent qu'après vérification de leur exécution.**

**En cas de non respect des engagements, de violation des réglementations existantes ou de fraude, non seulement toute indemnité sera suspendue mais l'armateur devra rembourser les sommes indûment perçues. Par ailleurs, il ne pourra plus souscrire à d'autres engagements.**

## **Procédure générale pour 2009**

### **a – Mesures pouvant figurer dans un contrat bleu**

- Les mesures mises en œuvre dans le cadre des contrats bleus doivent correspondre à des engagements plus contraignants que ce qu'impose de la réglementation (communautaire et nationale) et allant au-delà de la pratique antérieure des pêcheurs. Elles n'ont pas vocation, par ailleurs, à être mises en œuvre par toutes les pêcheries.
- Par ailleurs, le fait qu'une mesure a été retenue et validée dans le cadre des contrats bleus en 2008 ne préjuge pas nécessairement de sa reconduction en 2009.
- Au-delà de la problématique budgétaire, l'appréciation de la mise en œuvre des mesures menée a posteriori conditionnera cette reconduction.
- A contrario, une mesure non retenue en 2008 pourrait l'être en 2009, sous réserve qu'elle entre dans une des catégories décrites ci-dessous et après expertise menée au niveau national puis validation par la Commission européenne, d'une part, la commission de programmation du Fonds européen pour la pêche compétente (CNP ou COREPAM), d'autre part
- Les mesures ont été classées en 5 grandes catégories :
  - o Obligation de peser et déclarer la pêche en halle à marée
  - o Partenariat entre pêcheurs et scientifiques
  - o Environnement
  - o Amélioration des pratiques de pêches
  - o Responsabilisation de la profession

Pour plus de précision sur la procédure générale à suivre pour les Contrats Bleus 2009, merci de vous reporter à la note rédigée par la DPMA ainsi qu'aux fiches mesures jointes à ce bulletin d'information.

## b – Dépôt et instruction des dossiers

- **Deux procédures de dépôts** des dossiers Contrats Bleus sont envisagées en parallèle pour 2009 :
  - Pour les mesures déjà validées en 2008 par la Commission Européenne
    - Les dossiers peuvent être **transmis dès à présent à la DPMA** en n'incluant que les mesures suivantes :
      - Obligation de vendre ou de déclarer et peser la pêche sous halle à marée ;
      - Ramassage des engins et filets de pêche perdus ;
      - Raccourcissement des marées pour les chalutiers hauturiers Ouest Ecosse ;
      - Maillage supérieur ou égal à 100 mm ou 80 mm avec panneau à maille carrée : pêcheries des chalutiers Atlantique, Ouest Bretagne et hauturiers Manche ;
      - Taille minimale de langoustine et dispositif sélectif ;
      - Abandon du chalut jumeau ou triple par les navires l'ayant utilisé auparavant.
    - **La date limite est fixée au 23 février 2009.**
    - **Le F2DP reconduira tacitement l'adhésion aux Contrats Bleus 2009 de tous les adhérents 2008 sauf indication contraire de la part de ses adhérents.** Par conséquent, si un adhérent décide de mettre fin à la reconduction du contrat qui le lie au F2DP, il est tenu de se manifester par courrier écrit **avant le 19 février 2009**, cachet de la poste faisant foi.
    - Afin que les mesures validées par la Commission Européenne en 2008 ne mobilisent pas une part trop importante de l'enveloppe au détriment des autres mesures, dont le développement de certaines d'entre elles est souhaité (ex : partenariats entre pêcheurs et scientifiques, mesures environnementales), **la part dévolue aux conventions correspondantes ne pourra pas excéder 20 % du total des crédits nationaux et du FEP réservés pour les Contrats Bleus en 2009.**
  - Pour les nouvelles mesures
    - **Les mesures proposées doivent relever d'une des catégories de mesures décrites précédemment. Les mesures proposées qui ne correspondraient pas à ces catégories ne seront pas examinées.**

- **Toutes les nouvelles mesures proposées et éligibles dans le cadre des Contrats Bleus 2009 devront avoir été validées par la Commission Européenne** pour être retenues dans le cadre des conventions signées avec les structures porteuses de contrats bleus.
  - **La date limite est fixée au 31 mars 2009. Les dossiers reçus au-delà de cette date ne seront pas examinés.**
- Le montant des aides versées dans le cadre des Contrats Bleus 2009, sur une période déterminée dans chaque convention, **ne pourra excéder un plafond individuel par navire représentant au maximum 10% du CA** de la même période.
  - L'enveloppe en crédits nationaux et du FEP prévue pour les Contrats Bleus 2009 est la même que pour 2008 :
    - 15 M€ de crédits d'Etat
    - 3,75 M€ de crédits du FEP
 soit **18,75 M€ au total.**

**Pour plus de précision sur la procédure générale à suivre pour les Contrats Bleus 2009, merci de vous reporter à la note rédigée par la DPMA ainsi qu'aux fiches mesures jointes à ce bulletin d'information.**

## Agenda

FEVRIER							MARS						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
						1							1
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29
							30	31					

- 10/02/09** : CA F2DP – Paris, 14h30  
Signatures des conventions FEP pour les CB Chalutiers Méditerranée et CB Chalutiers Dragueurs Côtiers Manche
- 19/02/09** : Date limite de refus de renouvellement d'adhésion à un CB F2DP 2009
- 23/02/09** : Dépôt des Contrats Bleus F2DP 2009 – Reconduction des mesures 2008
- 25/02/09** : Commission de Suivi CB – Paris, 16h
- 31/03/09** : Dépôt des Contrats Bleus F2DP 2009 – Proposition de nouvelles mesures

## Contacts

Pour tout problème ou questions administratives, techniques et de mise en œuvre, contacter Frédéric DE MACEDO à [frederic.demacedo@orange.fr](mailto:frederic.demacedo@orange.fr) / 01 53 42 47 90 ou par courrier au F2DP – 24 rue du Rocher – 75008 Paris.